



Vereinigung der Kantonszahnärztinnen und Kantonszahnärzte der Schweiz (VKZS)

Association des medecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS)

Associazione dei medici dentisti cantonali della Svizzera (ADMCS)

Swiss association of cantonal chief dental officers (SACCDO)

Swiss Dental Hygienists

Madame

Cornelia Schwiete

Siège administratif

Bahnhofstrasse 7b

6210 Sursee

Beromünster, le 19 octobre 2020

Lettre du 24 septembre 2020

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 24 septembre 2020 et vous en remercie vivement. Les documents de synthèse de l'Association des médecins-dentistes cantonaux sont des directives applicables à l'exploitation d'un cabinet dentaire (dans ce sens également applicables à un cabinet d'hygiène dentaire) pendant la pandémie de Covid-19. Ils font office de synthèse des bases légales notamment, mais aussi des recommandations de l'OFSP concernant les cabinets dentaires / d'hygiène dentaire. Le traitement d'hygiène dentaire a été interdit entre le 15 mars et le 26 avril 2020. L'hygiéniste dentaire a pu reprendre son travail dès le 27 avril 2020 en appliquant quelques mesures de protection supplémentaires. Jusqu'au 28 mai 2020, le traitement d'hygiène dentaire n'était autorisé qu'au moyen d'instruments manuels. L'activité/le traitement de l'hygiéniste dentaire ne fait pas partie des traitements absolument nécessaires, qui ne sauraient être reportés. Il peut donc être dispensé au titre de traitement volontaire. Je reste à votre entière disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères remerciements et mes meilleures salutations.

Dr med. dent. Peter Suter

Président AMDCS